

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	29	30
Date de la convocation		
21/04/2026		
Date d'affichage		
21/04/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 avril 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt neuf avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :

LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain (St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), VEILLARD Paticia (St Victor sur Rhins), BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir :

PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue)

Excusée :

Secrétaire de séance : COQUARD Romain

Délibération : 2026-063-CC

OBJET : Election du délégué à l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA)

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2026-063-CC

OBJET : Election du délégué à l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, qu'il y a lieu de désigner un délégué chargé de représenter la CoPLER au sein d'EPORA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1993, portant création des statuts de la CoPLER, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

Vu le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

Vu la lettre du 3 mars 2026 de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à M. GIANINA Antoine pour représenter la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône à l'assemblée spéciale réunie à la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfecture du Rhône, le vendredi 5 juin 2026 à 10h30. Cette assemblée est compétente pour élire trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil d'administration de l'EPORA.
- **DESIGNE** :
 - o M. ROFFAT Hubert en qualité de **candidat titulaire** représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA.
 - o Mme GEAY Dominique en qualité de **candidate suppléante** représentante des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 29/04/2026

Le secrétaire de séance,

Le Président,


Romain COQUARD


Hubert ROFFAT



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône